

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Actionnaires d'ORAGROUP, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 69 415 031 000 F CFA et dont le siège social est situé 392, rue des Plantains-
B.P. 2810 LOME- TOGO, sont convoqués en Assemblée Générale
Ordinaire qui se tiendra à la salle des Fêtes du Sofitel Abidjan Hôtel Ivoire située au Boulevard Hassan II, 08 BP 01, Abidjan, Côte d'Ivoire,

le Jeudi 23 mai 2019 à 10h GMT, heure d'Abidjan

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation du rapport de gestion du Conseil sur l'activité et des états financiers de synthèse de la société, des comptes consolidés PCB et SYSCOHADA au titre de l'exercice clos au 31/12/18**
2. **Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'AUDSCGIE**
3. **Approbation du rapport d'auto-évaluation du Conseil, ses comités et ses membres**
4. **Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes**
5. **Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/18**
6. **Ratification de la cooptation d'un Administrateur Indépendant**
7. **Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2019**
8. **Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales**

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être téléchargé sur le site Internet de la Société (www.orabank.net), pour compter de la date du présent avis, ou retiré physiquement au siège social d'ORAGROUP sis à 392, rue des Plantains - B.P. 2810 LOME-TOGO, ou auprès de l'intermédiaire financier où sont inscrits les titres de l'actionnaire.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des états financiers de synthèse de la société, des comptes consolidés PCB et SYSCOHADA au titre de l'exercice clos au 31/12/18

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des :

- **Rapport de gestion du Conseil sur l'activité de la société pour l'exercice clos au 31/12/18 ;**
- **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations et frais exceptionnels visés à l'article 432 de l'AUDSCGIE;**
- **Rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (comptes sociaux, comptes consolidés PCB et SYSCOHADA);**
- **Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'AUDSCGIE.**

Approuve ces rapports dans toutes leurs parties.

L'Assemblée Générale approuve spécifiquement les états financiers de synthèse sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et les notes annexes de l'exercice social clos le 31/12/2018, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de **Six milliards six cent soixante-sept millions quatre cent dix-sept mille cent quatre-vingt-neuf (6 667 417 189) francs CFA**

L'Assemblée Générale approuve également les états financiers de synthèse consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et les notes annexes de l'exercice clos le 31/12/2018, tels que présentés suivant les normes PCB et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de **Vingt-quatre milliards six cent cinquante-trois millions trois cent quatre-vingt-quatre mille trente-neuf (24 653 384 039) francs CFA.**

L'Assemblée Générale approuve enfin les états financiers de synthèse consolidés, de l'exercice clos le 31/12/2018, tels que présentés suivant les normes SYSCOHADA et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de **Vingt-neuf milliards sept cent soixante-treize millions deux cent quatre-vingt-treize mille trois cents (29 773 293 300) francs CFA**

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 à 440 de l'AUDSCGIE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport d'auto-évaluation du Conseil, ses comités et ses membres

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, le rapport d'auto-évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes qui y sont mentionnés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/18

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018, s'élevant à **Six milliards six cent soixante-sept millions quatre cent dix-sept mille cent quatre-vingt-neuf (6 667 417 189) francs CFA**, comme suit :

- **Dotation de la réserve obligatoire (10% du résultat): 666 741 719 F CFA**
- **Distribution de dividendes : 4 234 316 891 F CFA**
- **Affectation au compte « Report à nouveau » : 1 766 358 579 F CFA**

Le dividende unitaire brut ressort à 61 francs, en croissance de 5% par rapport à l'exercice précédent. La mise en

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée Générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans les registres de titres nominatifs tenus par la société ou en compte auprès de l'intermédiaire financier habilité, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure locale.

Ils n'ont aucune formalité à accomplir et seront admis sur simple justification de leur identité. Ils pourront se procurer au siège social d'ORAGROUP sis au 392, rue des Plantains- B.P. 2810 LOME- TOGO, le formulaire de pouvoir et ses annexes ou les solliciter directement auprès de leur intermédiaire financier, ou les télécharger sur le site Internet d'ORAGROUP (www.orabank.net), à partir de la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale doivent être envoyées au siège social par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 520 de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à dix (10) jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Le texte des projets de résolutions suivants sera présenté à l'Assemblée :

paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres d'ORAGROUP comme suit :

POSTE OU BILAN	AVANT REPARTITION	APRES REPARTITION
Capital	69 415 031 000	69 415 031 000
Réserves obligatoires	1 072 826 918	1 739 568 637
Réserves facultatives		
Report à nouveau	2 585 049 252	4 351 407 831
Prima d'émission	18 763 203 038	18 763 203 038
CAPITAUX PROPRES	91 836 110 208	94 269 210 506
Résultat de l'exercice	6 667 417 189	0
Dividendes à distribuer		4 234 316 891
TOTAUX	98 503 527 397	98 503 627 397

SIXIÈME RÉOLUTION

Ratification de la cooptation d'un Administrateur Indépendant

L'Assemblée Générale prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Alassane BA en qualité d'Administrateur Indépendant, décidée au cours de la réunion du conseil d'administration du 28 septembre 2018, pour une durée arrivant à expiration le jour de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle approuvant en 2021 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Fixation des indemnités de fonction des membres du conseil au titre de l'exercice 2019

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, pour l'exercice 2019, la somme globale brute annuelle de **deux cent soixante-douze millions deux cent vingt-deux mille cent cinquante-cinq (272 222 155) francs CFA**, soit l'équivalent de **quatre cent quinze mille (415 000) Euros** à titre d'indemnités de fonction. Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres.

HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Enfin, le site internet permettant aux actionnaires d'exercer leurs droits de communication visés par l'article 525 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE est www.orabank.net. Les documents en support physique sont disponibles au siège de la société sis à 392, rue des Plantains- B.P. 2810 LOME- TOGO.

Lomé, le 9 mai 2019.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président